

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES**

**Séance du 18 juillet 2022**

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Nombre de Membres présents : 20**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**L'an deux mil vingt-deux, et le 18 juillet**

**A dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.**

**Date de la convocation :**

11 juillet 2022

**Date d'affichage :**

11 juillet 2022

Présents

G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK  
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – N. LIGNY  
P. PORTE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – B. BERTRAND – R. BENEJEAN  
J. DELCOURT – J. CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER  
N. TARLANT – A. JOUBERT

**Objet de la délibération 34-2022**

Création d'un emploi non permanent  
pour l'accueil jeunes

Excusé(s) ayant donné pouvoir

V. LEVEQUE à J. HAAS-FALANGA  
M. DUMAS à S. LUCZAK  
S. LEBELLE à B. BERTRAND  
E. SASSI à M. AUGIER  
M. SOLER à F. BLARQUEZ  
J.L. CLOEZ à A. RATTIER  
G. BARRIOL à H. JAUBERT

Absent(s) excusé(s)

**André RATTIER a été nommé secrétaire de séance**

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, il est nécessaire que la Commune recrute pour l'organisation de son accueil jeunes un agent à temps plein, titulaire d'un des diplômes requis pour la direction de la structure.

Il est proposé de recruter un agent contractuel ou un fonctionnaire en détachement dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée minimale d'un an et maximale de 3 ans. Ne disposant pas du recul nécessaire pour déterminer si cette fonction peut intégrer la liste des emplois permanents, il s'agit de recruter un agent via un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet sans toutefois dépasser 6 ans.

**Le Conseil municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019, et notamment son article 17,

**Vu** les articles L332-24 et suivants du Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 15 juin 2022,

**Vu** la commission Ressources Humaines du 06 juillet 2022,

**Considérant** le projet de créer un espace jeunes,

Et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

Article 1 : **de CREER** un emploi à temps complet sur le fondement légal du contrat de projet, en catégorie B ou C, au service enfance jeunesse de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour une durée minimale d'un an, renouvelable pour mener à bien le projet dans la limite d'une durée totale de 6 ans ;

Article 2 : **d'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel ou d'un fonctionnaire en détachement sur ce poste,

Article 3 : **de DIRE** que ce poste n'intégrera pas le tableau des emplois, l'emploi étant non permanent et le contrat étant à durée déterminée dont l'échéance sera la réalisation du projet, à savoir la possibilité de se déterminer sur l'opportunité d'une pérennisation de la fonction.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance  
André RATTIER



Le Maire,  
Gilles MOURGUES

Pour le maire empêché  
la 1<sup>re</sup> Adjointe  
Josiane HAAS FALANGA

